



Conseil d'administration

324^e session, Genève, 13 juin 2015

GB.324/PV

**Procès-verbaux de la 324^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

**Procès-verbaux de la 324^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

La 324^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le samedi 13 juin 2015, sous la présidence de M. Apolinário Jorge Correia (Angola), président sortant, et de M^{me} Misako Kaji (Japon), nouvelle présidente.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
Section institutionnelle				
1	GB.324/INS/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2015-16	1	4, 20
2	GB.324/INS/2	Approbation des procès-verbaux de la 323 ^e session du Conseil d'administration	4	21
3		Questions découlant de la 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate	4	33
4	GB.324/INS/4	Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	6	40
5	GB.324/INS/5	Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 102 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2013) en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	9	47
6		Rapport du Comité de la liberté syndicale		
	GB.324/INS/6	375 ^e rapport	12	70
7		Rapport du Directeur général		
	GB.324/INS/7	Avis de décès	16	72
	GB.324/INS/7/1(Rev.)	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : nomination du directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	17	79
	GB.324/INS/7/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : inclusion de la Fédération de Russie dans la liste à établir en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	17	82
	GB.324/INS/7/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : dispositions financières à prendre en vue de la réunion d'une commission tripartite maritime ad hoc	18	83
	GB.324/INS/7/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : documents soumis pour information uniquement	18	84
	GB.324/INS/7/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des inspecteurs du travail (SIT)	19	85
	GB.324/INS/7/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale ouvrière bolivienne (COB)	20	86

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.324/INS/7/8	<i>Huitième rapport supplémentaire</i> : réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du centre et du sud du Portugal, le Syndicat XXI – Syndicat du personnel administratif, des techniciens et des opérateurs des terminaux à conteneurs du port de Sines, le Syndicat des dockers du port d'Aveiro et le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du port de Caniçal	20	87
	GB.324/INS/7/9	<i>Neuvième rapport supplémentaire</i> : rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale et la Fédération internationale des ouvriers du transport	21	88
8		Rapports du bureau du Conseil d'administration		
	GB.324/INS/8/1	<i>Premier rapport</i> : réclamation alléguant l'inexécution par l'Ukraine de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats d'Ukraine, la Fédération des travailleurs des transports d'Ukraine, l'Association des syndicats autonomes panukrainiens, l'Association des syndicats panukrainiens et des associations syndicales «lednist», la Confédération des syndicats indépendants d'Ukraine et la Fédération des syndicats des travailleurs des petites et moyennes entreprises d'Ukraine	22	89
	GB.324/INS/8/2	<i>Deuxième rapport</i> : réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par la Centrale des travailleurs de l'Argentine (CTA autonome) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	23	90
9	GB.324/INS/9	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions		
		Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du transport routier (Genève, 12-16 octobre 2015)	23	91
		Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes	24	93, 94
		Autres questions		
		Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024	24	
Annexe		Liste finale des personnes assistant à la session	25	

Section institutionnelle

Première question à l'ordre du jour

Election du bureau du Conseil d'administration pour 2015-16 (GB.324/INS/1)

1. *Le président sortant*, M. Apolinário Jorge Correia (Angola), indique que, conformément au principe de roulement géographique, il revient à la région Asie et Pacifique de désigner un candidat à la présidence du Conseil d'administration pour la période 2015-16. Il invite donc le groupe gouvernemental à désigner un candidat.
2. *La présidente sortante du groupe gouvernemental du Conseil d'administration*, M^{me} Marilina Armellini (Italie), propose la candidature de M^{me} Misako Kaji (Japon). M^{me} Kaji est experte en politique et en économie, elle mène une carrière diplomatique très active, tant au ministère des Affaires étrangères du Japon que dans le système des Nations Unies. Elle a occupé les fonctions de conseiller spécial du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et travaillé dans la mission du Japon auprès des Nations Unies à New York et auprès de l'Union européenne, ainsi que dans les ambassades de son pays au Viet Nam et au Royaume-Uni. Elle a été membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de 2007 à 2010 et, depuis 2011, elle est membre du groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU. Le groupe gouvernemental est convaincu que le parcours et l'expérience de M^{me} Kaji en font une candidate idéale à la présidence du Conseil d'administration.
3. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* appuient la candidature de M^{me} Kaji.

Décision

4. ***Le Conseil d'administration a élu M^{me} Misako Kaji, ambassadrice et représentante permanente adjointe du Japon auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, au poste de Présidente du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2015 à juin 2016.***

(Document GB.324/INS/1, paragraphe 3.)

5. *Le président sortant* félicite M^{me} Kaji pour son élection et lui souhaite plein succès pour son mandat à venir.
6. Faisant le bilan des travaux du Conseil d'administration pendant son mandat, le président sortant indique que l'esprit de dialogue et de collaboration qui a prévalu au sein du Conseil d'administration a permis d'obtenir les résultats souhaités. La session de novembre 2014 a été l'une des plus difficiles, tant en raison de son ordre du jour que de l'atmosphère qui y régnait. Malgré cela, un dialogue a pu s'instaurer, y compris en ce qui concerne l'initiative sur les normes. Ainsi, lors de la Réunion tripartite sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève ainsi que les modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national, en février 2015, un

plan d'action a été élaboré afin d'améliorer le fonctionnement du système de contrôle des normes.

7. Il ressort clairement de l'approbation à l'unanimité du programme et budget pour 2016-17 que le Conseil d'administration accorde toute sa confiance à la gestion des ressources de l'Organisation faite par le Directeur général, laquelle prend en considération les points de vue des différents groupes.
8. En ce qui concerne la réforme, le président sortant, sans préjuger de l'examen qui sera effectué par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2015, estime que la session raccourcie de la Conférence internationale du Travail, d'une durée de deux semaines, comme proposé par le Conseil d'administration, s'est bien déroulée et a été appréciée en règle générale.
9. Après avoir évoqué d'autres questions sur lesquelles le Conseil d'administration s'est penché, le président sortant exprime sa conviction que celui-ci a pleinement assumé ses fonctions de gouvernance et de contrôle et a été considérablement renforcé par les réformes mises en œuvre. Il remercie tous ses collègues de leur confiance et de leur soutien et salue leur professionnalisme, leur détermination à aller de l'avant, leur sens du compromis et leur ouverture au dialogue. Il remercie en particulier les membres du bureau, avec qui il a travaillé dans un esprit de cordialité et d'étroite collaboration. Il estime que les membres du bureau du Conseil d'administration, qui incarnent la nature tripartite de l'Organisation, ont joué un rôle essentiel entre le Conseil d'administration, le Directeur général et le secrétariat.
10. En conclusion, le président sortant rend hommage aux organisateurs du séminaire tenu à Addis-Abeba à l'intention des membres africains du Conseil d'administration et exprime l'espoir que d'autres régions s'en inspireront. Il espère avoir été à la hauteur, au cours de son mandat, de l'optimisme et de la confiance manifestés par son continent, l'Afrique, lorsque celui-ci a proposé sa candidature. Il assure son successeur de sa pleine collaboration.
11. *Le Directeur général*, rappelant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration a élu M. Correia à sa présidence l'année précédente, dit que l'atmosphère qui règne à présent est nettement plus positive et rend possible l'optimisme que le président sortant a évoqué. Cela montre le chemin parcouru au cours des douze derniers mois par le Conseil d'administration, sous la direction de M. Correia, qu'il s'agisse de la question controversée des normes, de la préparation du programme et budget pour la prochaine période biennale – qui a été adopté sans opposition –, du renforcement du rôle de l'OIT dans les préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 menés à l'échelle du système des Nations Unies et de la promotion du processus de réforme en cours à l'OIT. Le bilan extrêmement positif du mandat de M. Correia s'explique en grande partie par sa personnalité, par ses compétences et par la manière dont il a dirigé le Conseil d'administration, en se montrant tout à la fois ouvert, patient, enclin au dialogue et déterminé à parvenir à un consensus.
12. Il y a eu des moments, au cours de l'année écoulée, où beaucoup de membres du Conseil d'administration désespéraient de trouver un terrain d'entente, mais le président sortant a su les convaincre de poursuivre leurs efforts. Par sa détermination et son attachement aux valeurs et aux méthodes de travail de l'Organisation, il a gagné le profond respect de tous au sein du Conseil d'administration et établi avec bon nombre d'entre eux une véritable amitié, qui, en ce qui concerne le Directeur général, a été consolidée par la récente visite de ce dernier en Angola. L'orateur saisit l'occasion pour remercier le gouvernement de l'Angola d'avoir permis à M. Correia de mettre ses compétences au service de

l'Organisation et du Conseil d'administration. Il se dit convaincu que le Conseil d'administration continuera de bénéficier de la participation, de la sagesse et de la coopération de M. Correia dans les années à venir.

13. Enfin, dans le respect de la longue tradition de l'Organisation et en signe de reconnaissance, le Directeur général remet à M. Correia le marteau du Conseil d'administration.
14. *Le Vice-président travailleur* salue la sérénité et la persévérance avec laquelle le président sortant a dirigé les travaux du Conseil d'administration au cours d'une année difficile, permettant aux travailleurs et aux employeurs, avec le soutien des gouvernements, de trouver une solution consensuelle, qui a garanti le bon fonctionnement des organes de contrôle et de l'Organisation dans son ensemble. Les résultats obtenus à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail sont le fruit de ce consensus.
15. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* s'associe à l'hommage rendu au président sortant et affirme que, sans la participation active de M. Correia, le Conseil d'administration n'aurait pas atteint les objectifs auxquels il est parvenu.
16. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Zimbabwe salue l'excellente façon dont M. Correia a dirigé le Conseil d'administration et la contribution des Vice-présidents, maintenant le cap dans des eaux troubles. Pour sortir de l'impasse concernant les normes, M. Correia a su faciliter la mise en place du mécanisme d'examen des normes, il a accéléré le processus de réforme du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, notamment avec la tenue d'une session expérimentale réduite de la Conférence. Le groupe de l'Afrique est fier d'avoir proposé la candidature de M. Correia à la présidence du Conseil d'administration et lui souhaite plein succès dans ses futurs projets.
17. Le groupe de l'Afrique félicite également M^{me} Kaji pour son élection à la présidence du Conseil d'administration et s'engage à la soutenir pleinement dans l'exercice de ses fonctions.
18. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba félicite le président sortant pour son travail remarquable à la tête du Conseil d'administration et assure la nouvelle présidente du plein soutien de son groupe.

(M^{me} Kaji prend la présidence.)

19. *M^{me} Kaji, Présidente du Conseil d'administration pour la période 2015-16*, remercie le Conseil d'administration de la confiance qu'il a accordée au Japon et à sa personne, et exprime sa reconnaissance aux orateurs précédents pour leurs messages de soutien et de félicitations. Elle espère suivre l'exemple de son prédécesseur et s'engage à faire tout son possible à cette fin.

Décision

20. ***Le Conseil d'administration a réélu M. Jørgen Rønne (employeur, Danemark) en qualité de Vice-président employeur du Conseil d'administration et M. Luc Cortebeek (travailleur, Belgique) en qualité de Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2015-16.***

(Document GB.324/INS/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 323^e session du Conseil d'administration (GB.324/INS/2)

Décision

- 21. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 323^e session, tels que modifiés.***

(Document GB.324/INS/2, paragraphe 2.)

Troisième question à l'ordre du jour

Questions découlant de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate

- 22. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*** dit que, dans le cadre de l'évaluation de la Conférence, le Conseil d'administration devrait, à sa session de novembre 2015, étudier les moyens d'assurer le suivi de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et des discussions qui y sont liées. Etant donné les différentes manières dont l'économie informelle se manifeste dans le monde, il serait utile d'examiner la question lors des réunions régionales, notamment – si cela est encore possible – au cours de la prochaine réunion régionale africaine.
- 23. *Le Vice-président travailleur***, tout en faisant observer que la question serait dûment examinée au cours de la session de novembre 2015, estime que les premières impressions favorables et le haut niveau de consensus laissent penser que la formule d'une session de deux semaines de la Conférence a, dans l'ensemble, fait ses preuves. Il conviendrait cependant d'accorder une attention particulière à la Commission de l'application des normes, qui tenait encore séance alors que la réunion en plénière se terminait, et à celle de la Commission de vérification des pouvoirs.
- 24. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)***, une représentante du gouvernement du Canada remercie le Directeur général et le Bureau, y compris le personnel en coulisse, pour toutes les heures qu'ils ont consacrées à faire de cette session une réussite. Le groupe exprime également sa reconnaissance au Bureau pour les informations fournies ainsi que les consultations et les réunions organisées au cours des mois qui ont précédé la session. Il estime que les travaux préparatoires à la Commission sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ont été décisifs, notamment du fait de la réduction de la durée consacrée à la discussion normative.
- 25.** Notant que, au fil des ans, des mesures ont été prises à la suite d'observations formulées par le groupe des PIEM sur le déroulement de la session de la Conférence, l'oratrice indique que le groupe est satisfait des améliorations qui ont été apportées au fonctionnement de la Conférence, y compris la mise en place d'écrans dans chaque salle de commission; de la mise à disposition bien à l'avance des informations nécessaires, notamment des plans de travail provisoires et d'autres documents des commissions publiés

en ligne; des changements apportés au *Bulletin quotidien*; et des améliorations relatives à l'adoption des conclusions. Le groupe des PIEM est particulièrement satisfait de l'efficacité avec laquelle la Commission de l'application des normes s'est acquittée de sa mission, en adoptant notamment des conclusions dans chaque cas, et se félicite du bon fonctionnement de la commission.

26. Le groupe des PIEM est fermement convaincu que la session expérimentale de deux semaines a été un succès et que, s'appuyant sur cette réussite, le Bureau devrait mener d'autres réformes. Les commissions techniques devraient ainsi s'efforcer d'élaborer des projets de conclusions plus concis, synthétiques et concrets, de manière à éviter les chevauchements. Les projets de conclusions initialement proposés par le Bureau ne devraient pas dépasser cinq pages en double interligne. Des améliorations sont encore possibles en ce qui concerne la structure des discussions générales et récurrentes et les méthodes de travail des commissions en question.
27. La durée des déclarations en commission technique devrait être limitée afin de rendre les discussions plus interactives. Les séances des commissions techniques devraient commencer et se terminer aux horaires prévus et, à cette fin, le système de répartition des salles devrait être amélioré. Dans la Commission de l'application des normes, la gestion du temps pour chaque étape des travaux devrait être modifiée afin de disposer de suffisamment de temps pour examiner le texte dans son intégralité avant qu'il ne soit adopté en séance plénière. Dans la mesure du possible, les rapports devraient être disponibles bien avant leur adoption en séance plénière – au moins 24 heures avant – et de se procurer des versions papier des comptes rendus provisoires, en particulier ceux contenant des textes normatifs.
28. Relevant que le chevauchement entre la séance plénière et celles des commissions est source de contraintes supplémentaires pour les petites délégations, l'oratrice salue les efforts de la Présidente de la Conférence pour faire respecter la discipline de réunion, notamment la limitation stricte du temps de parole, et elle encourage les Membres à respecter cette discipline en rédigeant leurs discours en conséquence.
29. Le déroulement des séances du Sommet sur le monde du travail, notamment les séances plénières auxquelles participent des intervenants de haut niveau, peut faire l'objet d'améliorations supplémentaires. Etant donné le rythme et l'intensité accrus d'une session plus courte, l'oratrice se demande s'il est judicieux de programmer le sommet à la fin de la session et propose par ailleurs de réfléchir à des modalités novatrices qui rendraient la discussion du panel plus interactive.
30. Le groupe des PIEM félicite tous ceux qui ont participé à l'organisation de la session pour le succès de cette session expérimentale de deux semaines et salue la détermination des partenaires sociaux, des autres gouvernements et du Bureau à faire de cette expérience une réussite. Il attend avec intérêt la tenue des futures sessions de ce type nouveau et fait part de sa disposition à participer activement à l'évaluation de la session expérimentale au cours de la 325^e session du Conseil d'administration.
31. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* félicite la nouvelle Présidente pour son élection ainsi que le Directeur général et le Bureau pour la réussite de l'organisation de la toute première session d'une durée de deux semaines. Il salue l'adoption d'une recommandation historique sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, les discussions constructives sur les petites et moyennes entreprises et sur la protection des travailleurs, ainsi que le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes, après le blocage des trois dernières années.

32. Notant avec approbation que les commissions de la Conférence sont parvenues, dans une large mesure, à mener leurs travaux sans séances prolongées, l'orateur souligne la nécessité de poursuivre dans cette voie et se félicite de la bonne utilisation des technologies de l'information pour améliorer l'efficacité des travaux. Davantage de temps encore pourrait être gagné si on publiait tous les amendements de nature linguistique sur les sites Web des commissions et que, en l'absence d'objection présentée dans un certain délai, on déclarait ces amendements adoptés. Les activités organisées en marge de la Conférence devraient avoir lieu en début de soirée plutôt qu'à l'heure du déjeuner. La délégation de l'Inde espère que ces idées seront prises en considération et que d'autres réformes seront mises en œuvre.

Résultat de la discussion

33. *Le Bureau a pris note des orientations fournies par le Conseil d'administration.*

(Aucun document n'était soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.324/INS/4)

34. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* accueille favorablement le rapport, souscrit au projet de décision et attend avec intérêt les informations complémentaires que fournira le gouvernement du Guatemala, lesquelles permettront d'examiner le fond des problèmes en question au cours de la prochaine session du Conseil d'administration.
35. *Le Vice-président travailleur* dit qu'il apparaît clairement dans le rapport que la situation au Guatemala n'a pas changé. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la réalisation d'enquêtes sur les homicides de membres de syndicats, l'identification des auteurs de ces homicides et leur condamnation, et aucune mesure n'a été prise après que les syndicats ont invité la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) à redoubler d'efforts pour assurer l'instruction de ces crimes. Il n'a pas non plus été constaté d'avancée dans la lutte contre les licenciements antisyndicaux qui ne cessent de se produire. Aucune réforme visant à rendre la législation du pays conforme à la convention n° 87 n'a été mise en œuvre. Si des évolutions ont été observées dans deux des six cas examinés par la Commission de règlement des conflits soumis à l'OIT, des mesures supplémentaires restent à prendre en ce qui concerne l'enregistrement des syndicats. En outre, les syndicats n'ont pas été consultés au sujet du protocole relatif à la mise en œuvre de mesures de sécurité préventives, et aucune information sur la liste des 25 mesures de sécurité n'a été fournie. L'orateur prie instamment le gouvernement de traiter les quatre points prioritaires appelant des mesures supplémentaires indiqués dans le rapport. Le groupe des travailleurs assurera un suivi de l'action menée par le gouvernement et s'attend à ce que des progrès notables et concrets soient accomplis d'ici à novembre 2015. L'orateur prie instamment le gouvernement de présenter un calendrier actualisé des

mesures à prendre pour traiter les points prioritaires énoncés dans la feuille de route. Les travailleurs appuient le projet de décision.

36. *Un représentant du gouvernement du Guatemala* fait part de l'engagement du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale à améliorer les relations professionnelles dans le cadre du dialogue social et à promouvoir le travail décent et la liberté syndicale. Depuis l'adoption de la feuille de route, le gouvernement a continué à promouvoir une culture de respect de la liberté syndicale et pris des mesures visant à soutenir le syndicalisme, à protéger les dirigeants syndicaux et les membres de syndicats, et à renforcer les institutions de l'Etat. Le représentant spécial du Directeur général au Guatemala a encouragé le dialogue tripartite et participé à l'assistance technique et aux programmes d'appui de l'OIT dans le pays. Le ministère public a demandé à la CICIG de réexaminer la situation des victimes dans 58 cas dont l'examen a eu lieu avant l'adoption de la feuille de route. La commission a recensé 20 cas dans lesquels les victimes ne sont pas des membres de syndicats et 32 cas dans lesquels elles le sont, quatre cas dans lesquels la situation des victimes est incertaine et un cas dans lequel la victime est un juriste qui a représenté des syndicats. Les homicides ont été classés suivant le type de motif qui en est à l'origine. On retrouve ainsi ceux attribués à la criminalité juvénile, ceux liés à des activités syndicales, ceux correspondant à des infractions telles qu'une agression ou une extorsion, et quelques cas ayant trait à la violence policière. La CICIG a également mis en évidence des facteurs qui ont eu une incidence sur le déroulement des enquêtes et a proposé des moyens d'améliorer les méthodes utilisées. Une unité chargée des infractions perpétrées contre des membres de syndicats a été créée au sein du ministère public afin de centraliser et d'améliorer les enquêtes portant sur ce type d'infraction. Le protocole relatif aux mesures de sécurité préventives, qui concernent les dirigeants syndicaux et les membres de syndicats, est entré en vigueur, et le ministère public a demandé l'application de ces mesures dans 25 cas. Des réunions institutionnelles tripartites entre plusieurs organismes se sont tenues, mais n'ont pas toujours abouti à des accords, et la permanence téléphonique prévue par la feuille route est opérationnelle depuis mai 2015. Le nombre de recommandations appelant à poursuivre un employeur qui n'a pas appliqué une décision judiciaire était de 987 en 2014, elle est de 476 à ce jour pour 2015. La Commission de règlement des conflits soumis à l'OIT en matière de liberté syndicale et de négociation collective examine plusieurs plaintes. Une campagne de sensibilisation a été élaborée sur le modèle des consultations sectorielles par des consultants recrutés par le BIT et sera présentée pour approbation à la Commission tripartite des affaires internationales du travail. Pour ce qui est des réformes législatives proposées, le gouvernement a soumis au Congrès les propositions des partenaires sociaux et les observations formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Les employeurs ont également fait part de leurs observations. Si les réformes proposées n'ont pas été adoptées, elles ont permis d'instaurer un dialogue social et de parvenir à des accords sur des projets de loi.
37. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que l'Albanie, l'Arménie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège et la Serbie s'associent à sa déclaration. Il fait observer que le Guatemala bénéficie des avantages commerciaux prévus par le système de préférences généralisées de l'UE, lequel s'applique à des pays qui mettent en œuvre les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits au travail. En outre, dans le cadre de l'accord d'association entre l'UE et l'Amérique centrale, l'UE et le Guatemala ont réaffirmé leur détermination à garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail, et à collaborer à leur promotion. Cependant, l'orateur se dit préoccupé par le traitement inapproprié des graves violations de la liberté syndicale et l'incapacité à réaliser des enquêtes sur les homicides, à en poursuivre les auteurs et à les condamner; les meurtres commis depuis 2014 sont particulièrement inquiétants. Il salue les efforts du gouvernement pour résoudre les

problèmes soulevés dans la plainte, sa coopération avec l'OIT et son engagement à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour lutter contre la violence et l'impunité. L'orateur l'encourage à œuvrer davantage sur les plans juridique et institutionnel pour garantir la liberté syndicale et protéger le droit syndical, conformément aux dispositions de la convention n° 87. Il appelle le gouvernement à intensifier ses efforts en vue de s'assurer, avec l'aide du Bureau et en consultation avec les partenaires sociaux, que les mesures prévues dans la feuille de route sont effectivement mises en œuvre, notamment dans les domaines prioritaires mis en évidence dans le rapport. Le gouvernement devrait continuer à rendre compte des progrès accomplis en ce qui concerne les questions soulevées dans la plainte et s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports à laquelle il est tenu dans le cadre du système de contrôle de l'OIT. L'orateur fait part de la ferme intention de l'UE de soutenir les efforts du Guatemala pour se conformer aux normes internationales du travail requises et salue l'assistance fournie par le Bureau aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route. Il souscrit au projet de décision.

38. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba rappelle que la Commission de l'application des normes a récemment terminé d'examiner la situation du Guatemala et que le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale a réaffirmé l'attachement du gouvernement au système de contrôle de l'OIT ainsi que son engagement à fournir régulièrement des informations sur l'évolution de la situation et à renforcer les institutions nationales. Le représentant spécial du Directeur général a assuré une présence continue de l'OIT dans le pays et se consacre aux mesures concrètes qui peuvent être mises en œuvre et donner lieu à des solutions durables. En collaboration avec la CICIG, il a aidé les autorités à enquêter sur les plaintes examinées par le Comité de la liberté syndicale. L'orateur appelle toutes les parties à poursuivre leurs efforts conjugués pour mener les actions qui ont été ou seront convenues dans le cadre d'un dialogue tripartite et veut croire que les mandants continueront à prendre des mesures pour veiller à l'application de la convention n° 87. Il réaffirme l'attachement des pays membres du GRULAC à la liberté syndicale et au droit syndical, et appuie le projet de décision.
39. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que les conclusions de la commission d'experts relatives à l'application par le Guatemala de la convention n° 87 sont bien connues, mais note que, bien que le gouvernement ait régulièrement fait part au Conseil d'administration et aux organes de contrôle de l'OIT de son intention de rendre tant sa législation que ses pratiques conformes aux normes internationales, les observations les plus récentes de la commission d'experts et les conclusions de la Commission de l'application des normes révèlent que les changements nécessaires n'ont pas eu lieu. L'orateur prie donc instamment le gouvernement de mettre en œuvre dès que possible les réformes promises de longue date et de profiter pleinement de l'assistance technique du BIT à cette fin, en gardant à l'esprit que cette assistance est un moyen de se conformer aux normes internationales et non un processus qui, en soi, a une valeur indicative. Il réaffirme que, si le gouvernement ne parvient pas à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'experts d'ici à novembre 2015, les Etats-Unis soutiendront la mise en place d'une commission d'enquête. Il souscrit au projet de décision.

Décision

40. ***Sachant que le Conseil d'administration examinera à sa 325^e session (novembre 2015) la décision de constituer une commission d'enquête et au vu des informations communiquées par le gouvernement et par les organisations de travailleurs et d'employeurs du Guatemala relativement aux indicateurs clés et aux points de la feuille de route, le Conseil d'administration:***

- a) *a prié instamment le gouvernement de prendre, sans délai et avec l'appui du Bureau, toutes les mesures nécessaires à la pleine application des indicateurs clés et de la feuille de route, y compris les points prioritaires qui appellent toujours d'urgence des mesures complémentaires;*
- b) *a demandé au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à sa 325^e session (novembre 2015), des informations à jour sur les progrès réalisés, incluant les renseignements fournis par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, en ce qui concerne en particulier la suite donnée aux indicateurs clés et aux points de la feuille de route;*
- c) *a invité la communauté internationale à allouer les ressources requises pour que le bureau du représentant spécial du Directeur général au Guatemala puisse continuer de fournir un appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

(Document GB.324/INS/4, paragraphe 27.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (2013) en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.324/INS/5)

41. *Le Vice-président travailleur se dit déçu que le rapport conjoint de mise en œuvre, qui devait être présenté en application de l'accord tripartite entre le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF), n'ait pas été soumis et que le Conseil d'administration ait accepté un projet de rapport du gouvernement auquel les partenaires sociaux n'ont pas apporté de contribution. Cela démontre que le gouvernement ne respecte ni l'esprit ni l'intention de l'accord. En outre, ce dernier modifie le décret de 2007 sur les relations de travail en y insérant certaines des dispositions du décret de 2011 sur les industries nationales essentielles (emploi), alors qu'il affirme que ce dernier décret sera abrogé, conformément à la demande de la commission d'experts. En agissant de la sorte, le gouvernement a confirmé son déni du droit de grève pour tous les services et industries essentiels et a même étendu l'interdiction à toutes les entreprises et sociétés appartenant à l'Etat. Il n'a pas pris en considération le résultat de l'examen tripartite, contrairement à ce qui est prévu par l'accord, et n'a pas présenté le projet de loi au Conseil consultatif sur les relations de travail pour contrôle avant de le soumettre au Parlement. Il a fourni une copie du projet de loi aux partenaires sociaux et s'est contenté de faire quelques modifications de forme et de prendre note des désaccords exprimés. Le FTUC devra passer par le Parlement pour toute demande de modification du projet. Si celui-ci traite les questions des droits à la négociation collective et de la liberté syndicale, il laisse d'autres questions en suspens. Certains sujets qui relèvent une importance particulière pour les travailleurs n'ont pas fait l'objet de négociations, et il serait aberrant de se contenter d'abroger le décret et l'amendement sans se pencher sur ces sujets. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour*

parvenir à un consensus sur certaines questions ou veiller à ce que son projet de loi soit conforme aux conventions fondamentales de l'OIT. Le FTUC a dû insister lors des trois réunions qui se sont tenues et dont les procès-verbaux ont été rendus indisponibles par le gouvernement. A plusieurs reprises, il a rappelé au gouvernement les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'accord, mais aucune mesure n'a été prise. Le groupe des travailleurs appelle le gouvernement à mener de véritables consultations avec les partenaires sociaux, de manière à traiter toutes les questions énoncées dans l'accord dans les délais prévus et à appliquer pleinement et de bonne foi cet accord. Il espère recevoir un rapport conjoint tripartite avant la session de novembre 2015. Si aucun progrès n'a été accompli, le Conseil d'administration devra envisager la mise en place d'une commission d'enquête. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

42. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit regretter que le gouvernement n'ait pas présenté le rapport conjoint de mise en œuvre prévu par l'accord tripartite et que la situation ait très peu évolué. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
43. *Un représentant du gouvernement des Fidji* (ministre de l'Emploi productif et des Relations professionnelles) indique qu'en avril 2015, conformément à l'accord tripartite, il a nommé quatre représentants des travailleurs, quatre représentants des employeurs, trois représentants du gouvernement et un président au Conseil consultatif sur les relations de travail, lequel a tenu sa première réunion au mois de mai. Bien que ces réunions n'aient pas toujours donné lieu à un consensus, elles ont débouché sur un projet de loi qui sera débattu au cours de la session de juillet et d'août du Parlement. Les membres du conseil ont ensuite proposé un certain nombre d'amendements, qui ont été incorporés au projet de loi afin d'être examinés. Si les représentants du gouvernement et des employeurs ont souscrit au projet de loi, les représentants des travailleurs ont fait part de certaines objections. Il a été convenu que, une fois le projet de loi déposé au Parlement, il sera possible de soumettre des observations à la commission parlementaire concernée. Le conseil se mettra en rapport avec la commission permanente et lui présentera des observations avant que le projet de loi ne soit renvoyé devant le Parlement en juillet 2015. Le projet de loi tient pleinement compte des recommandations relatives aux industries essentielles et aux services publics formulées dans le rapport de la mission de contacts directs, comporte des dispositions sur la liberté syndicale et la négociation collective et prévoit l'établissement d'une cour d'arbitrage indépendante et tripartite. Il maintient des unités de négociation dans les industries essentielles, mais laisse aux travailleurs le choix de passer par ces unités ou d'adhérer à un syndicat. En outre, le projet de loi garantit le respect de toutes les conventions fondamentales de l'OIT. Par conséquent, le gouvernement a traité toutes les questions relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective soulevées dans le rapport de la mission et considère que la plainte présentée en vertu de l'article 26 a été résolue.
44. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il exhorte le gouvernement des Fidji à respecter ses engagements en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales, de principes démocratiques, de primauté du droit et de liberté d'expression et de réunion. Il dit regretter que le rapport conjoint de mise en œuvre n'ait pas été présenté au Conseil d'administration et demande de nouveau au gouvernement de soumettre ce rapport à la prochaine session. Faute de quoi, le Conseil d'administration devra envisager la mise en place d'une commission d'enquête. L'orateur souscrit au projet de décision et, en particulier, à la recommandation selon laquelle le gouvernement des Fidji devrait réviser sa législation du travail pour garantir le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

45. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* salue les discussions tripartites qui ont eu lieu aux Fidji et les efforts en cours pour harmoniser la législation du travail du pays avec les conventions fondamentales de l'OIT. Elle observe que ces discussions n'ont pas abouti à un rapport tripartite de mise en œuvre et exhorte le gouvernement, les employeurs et les travailleurs des Fidji à poursuivre leur dialogue en vue de présenter le rapport en question avant la session de novembre 2015 du Conseil d'administration. Elle encourage en outre les partenaires tripartites à appliquer pleinement l'accord de mars 2015 et à donner suite aux recommandations du Conseil d'administration et de la mission de contacts directs.
46. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* espère que les parties respecteront les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de l'accord tripartite, mais se déclare extrêmement préoccupé par la lenteur avec laquelle la situation évolue. Il est préoccupant aussi que le rapport conjoint de mise en œuvre n'ait pas été signé par les travailleurs; que les recommandations de la commission d'experts n'aient pas été appliquées; que le décret interdisant les activités syndicales dans les industries essentielles n'ait pas été abrogé; qu'il y ait trop peu de syndicats d'entreprise indépendants pour remplacer les syndicats radiés; que les conventions collectives abrogées n'aient pas été rétablies; que les travailleurs et les employeurs ne puissent pas exercer les droits dont ils sont privés par le décret de 2011 sur les relations de travail; et que les fonctionnaires ne bénéficient toujours pas de protections et de droits fondamentaux. Par conséquent, si les dispositions de l'accord tripartite ne sont pas appliquées et que les questions soulevées par la commission d'experts ne sont pas traitées d'ici à la session de novembre 2015 du Conseil d'administration, la délégation des Etats-Unis se verra contrainte de soutenir la mise en place d'une commission d'enquête. L'orateur espère néanmoins qu'il ne sera pas nécessaire d'en arriver là et appuie le projet de décision.

Décision

47. ***Rappelant l'accord tripartite signé le 25 mars 2015 par le gouvernement de la République des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF) et la demande que le Conseil d'administration a adressée au gouvernement et aux partenaires sociaux les invitant à lui soumettre un rapport de mise en œuvre conjoint à sa 324^e session (juin 2015) conformément à l'Accord,***

Prenant note de la communication conjointe du 2 juin 2015 soumise par le gouvernement de la République des Fidji et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF), ainsi que de la communication distincte du 2 juin 2015 émanant du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC),

Regrettant que le rapport conjoint de mise en œuvre demandé par le Conseil d'administration dans la décision adoptée par celui-ci à sa 323^e session (mars 2015) n'ait pas pu lui être soumis,

Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) ***a exhorté le gouvernement des Fidji, par l'intermédiaire du Conseil consultatif des relations de travail, à réviser sa législation du travail pour garantir le respect des conventions fondamentales de l'OIT;***

b) a demandé une nouvelle fois aux Parties de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre, en application de l'accord tripartite signé en mars 2015, avant la 325^e session du Conseil d'administration (novembre 2015);

c) envisagera à sa 325^e session la constitution d'une commission d'enquête.

(Document GB.324/INS/5, paragraphe 3.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité de la liberté syndicale

375^e rapport

(GB.324/INS/6)

48. *Le président du Comité de la liberté syndicale présente le rapport et rappelle que le comité a été saisi de 137 cas, dont 27 ont été examinés quant au fond.*
49. *Le gouvernement du Cambodge a été reçu en audience par le comité pour débattre de questions graves de longue date (cas n^{os} 2318 et 2655) concernant lesquelles peu de progrès ont été réalisés. Le comité a accueilli avec satisfaction l'engagement constructif du gouvernement dans ce processus ainsi que les informations écrites et orales qu'il a fournies. Le comité s'attend à recevoir de nouvelles informations sur les mesures concrètes qui ont été prises pour mettre en œuvre ses recommandations sur ces questions graves; il souhaite pouvoir constater des progrès importants lorsqu'il procédera au prochain examen des deux cas.*
50. *Des appels pressants ont été adressés aux gouvernements qui n'ont pas encore envoyé des observations complètes, malgré le temps qui s'est écoulé depuis le dépôt de la plainte, dans les cas suivants: n^{os} 3104 (Algérie), 3102 (Chili), 3091 (Colombie), 3067 (République démocratique du Congo), 3099 (El Salvador), 2723 (Fidji), 2989 et 3094 (Guatemala), 3081 (Libéria), 3076 (République des Maldives), 3086 (Maurice), 3101 (Paraguay), 2994 et 3095 (Tunisie), et 2949 (Swaziland). Les gouvernements concernés devraient communiquer d'urgence leurs observations.*
51. *Dans son rapport, le comité a souligné qu'il a été obligé d'examiner les cas n^{os} 2753 (Djibouti), 3070 (Bénin), 3018 (Pakistan) et 3105 (Togo) en l'absence de la réponse des gouvernements. A la demande du comité, son président a rencontré les délégations du Bénin, de Djibouti et du Pakistan au cours de la journée précédente afin de leur faire part des préoccupations que soulève leur absence de coopération récurrente dans le cadre des procédures du comité, en dépit de la gravité des plaintes. Le président espère que ces pays témoigneront d'un engagement plus résolu à l'avenir.*
52. *Le comité a examiné huit cas concernant lesquels les gouvernements l'avaient informé des dispositions qui avaient été prises pour donner suite à ses recommandations. Ainsi, il a pris note avec intérêt, en ce qui concerne le cas n^o 2453 (Iraq), des informations fournies sur les élections du bureau exécutif de la Fédération générale des syndicats irakiens (GFITU) et il s'est félicité de la levée de la saisie des avoirs de la fédération. Le comité accueille également avec satisfaction, s'agissant du cas n^o 2611 (Roumanie), le processus d'une libre négociation collective qui s'est instauré entre les parties concernées et qui a donné lieu à un accord fixant les droits et conditions de travail du personnel/membres de la Cour des comptes.*

53. Le comité attire tout spécialement l'attention du Conseil d'administration sur trois cas graves et urgents, à savoir les cas n^{os} 2923 (El Salvador), 2508 (République islamique d'Iran) et 2254 (République bolivarienne du Venezuela). Concernant ce dernier cas, le comité regrette profondément que le gouvernement n'ait pas réussi à fournir les informations supplémentaires qui ont été demandées sur la procédure pénale engagée contre la Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production (FEDECAMARAS), ses organisations affiliées, leurs dirigeants et les entreprises affiliées à la fédération. Le comité exprime sa profonde préoccupation devant le fait que la mise en œuvre des recommandations du comité concernant les allégations de longue date relatives à des formes graves de stigmatisation et d'intimidation à l'encontre des dirigeants de la FEDECAMARAS n'a pas du tout progressé. Le comité demande instamment une fois encore au gouvernement de mettre en œuvre les recommandations de la mission tripartite de haut niveau, et notamment de prendre la première mesure qui a été suggérée et qui consiste à permettre qu'un représentant de la FEDECAMARAS soit désigné pour siéger au Conseil supérieur du travail. Notant avec préoccupation les nouvelles allégations, le comité demande une fois encore au gouvernement de compléter sa réponse et d'indiquer les charges retenues contre les employeurs et chefs d'entreprise détenus et/ou faisant l'objet de mesures conservatoires et de fournir des informations relatives à l'évolution des procédures judiciaires correspondantes. Le comité prie également le gouvernement d'envisager la levée des mesures conservatoires de privation de liberté contre les chefs d'entreprise et les dirigeants employeurs en attendant le jugement.
54. En ce qui concerne le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran), le comité regrette qu'une enquête n'ait pas été diligentée concernant les allégations de mauvais traitements subis par M. Madadi et M. Shahabi pendant leur détention. Il demande instamment au gouvernement de mener à bien des enquêtes indépendantes concernant les allégations et de s'assurer de la libération définitive et immédiate de M. Shahabi. Le comité note qu'une résolution récente de la Conférence nationale du travail demande que les initiatives nécessaires soient prises en vue de la ratification des conventions (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et (n^o 138) sur l'âge minimum, 1973, et il encourage le gouvernement à accepter l'assistance technique du Bureau à cet égard afin de mettre sa législation et ses réglementations en pleine conformité avec les principes de la liberté syndicale.
55. En ce qui concerne le cas n^o 2923 (El Salvador), qui porte sur l'assassinat d'un dirigeant syndical, le comité demande à nouveau au gouvernement de le tenir informé de l'avancement des poursuites pénales et de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour faire la lumière sur les faits, identifier les coupables et leur infliger des sanctions proportionnées, de manière à prévenir et éviter que ce types d'actes haineux ne se reproduisent à l'avenir.
56. *Le porte-parole des employeurs* du comité, attire l'attention sur la gravité extrême et l'urgence qui caractérisent les cas n^{os} 2923 (El Salvador) et 2508 (République islamique d'Iran). Il rappelle la profonde préoccupation du comité devant le fait que la mise en œuvre des recommandations qu'il a émises concernant le cas n^o 2254 (République bolivarienne du Venezuela) n'a pas du tout progressé; il insiste sur le fait que la liberté d'association n'est pas le droit exclusif des syndicats; elle s'applique également et d'une manière uniforme aux organisations d'employeurs du secteur privé.
57. L'intervenant remercie les représentants du gouvernement du Cambodge d'être venus devant le comité le 29 mai. Cette audience d'un gouvernement est une innovation réussie du comité, notamment lorsqu'elle a pour résultat une amélioration de la coopération du gouvernement concerné. L'intervenant fait état d'une conclusion du comité dans le cas

n° 3105 (Togo) concernant la nécessité pour une organisation d'employeurs de préserver sa crédibilité et son indépendance vis-à-vis des autorités nationales en s'assurant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts dans sa direction; à cet égard, un fonctionnaire gouvernemental ne doit pas siéger au sein d'un organe exécutif d'une organisation nationale d'employeurs pour des raisons d'incompatibilité. L'intervenant rappelle aussi que le comité a attiré l'attention de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur les aspects législatifs des cas n° 3004 (Tchad) et 3025 (Egypte) en vertu de la ratification des conventions n° 87 et 98.

58. Evoquant la gouvernance et les méthodes de travail, les employeurs attirent l'attention du Conseil d'administration sur la nécessité de mettre à jour le *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale*, afin de refléter les faits nouveaux intervenus depuis sa dernière révision en 2006. Cependant, la mise à jour du *Recueil* ne manquera pas d'avoir des incidences budgétaires.
59. En ce qui concerne les pressions exercées sur le comité en matière de gestion du temps, les employeurs espèrent faire des propositions concrètes en vue d'une amélioration au Conseil d'administration lorsque le comité fera rapport sur les résultats de ses discussions en matière de méthodes de travail. Ces résultats auront également des incidences budgétaires.
60. Le comité dépend du Bureau pour préparer ses documents de travail provisoires qui sont souvent longs et détaillés, et il est essentiel que toutes les parties disposent de suffisamment de temps pour discuter des allégations de violations. Etant donné que les employeurs ne disposent pas d'un soutien administratif dans le cadre de leurs travaux au sein du comité, et compte tenu de l'importance des directives que le comité est mandaté pour donner aux gouvernements, il apparaît clairement qu'une amélioration de la gestion du temps s'impose afin que tous les membres du comité soient en mesure de préparer à l'avance leurs positions et de les exprimer. Les employeurs demandent donc instamment au Conseil d'administration de réfléchir sur le nombre des plaintes dont est actuellement saisi le comité. Ils accueilleraient avec satisfaction une discussion du Conseil d'administration sur des questions telles que les critères de recevabilité. La réception tardive des documents préparés par le Bureau porterait préjudice à la capacité du comité de prendre connaissance de ces documents avant ses sessions. Le rapport du comité n'a été disponible que très peu de temps avant la session du Conseil d'administration, ce qui peut peser sur la décision de l'adopter ou pas. Il faudrait également envisager l'utilisation d'un suivi des corrections électronique pendant la procédure d'examen du rapport.
61. L'intervenant conclut en rendant hommage à M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, et il la remercie de tous les efforts qu'elle a consentis et du soutien qu'elle a apporté au comité pendant des années.
62. *Le porte-parole des travailleurs* du comité dit que les travailleurs sont très préoccupés par la gravité et l'urgence du cas n° 2508 (République islamique d'Iran) qui remonte à 2006 et porte sur des actes de répression violents à l'encontre de dirigeants et de membres d'un syndicat local d'une entreprise d'autocars. Il attire l'attention sur la gravité et l'urgence du cas n° 2923 (El Salvador) concernant l'assassinat d'un dirigeant syndical, que la Commission de l'application des normes a également examiné lors de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail. Les travailleurs ont pris note des conclusions de la commission sur ce cas particulier.
63. Faisant référence à l'audience du gouvernement du Cambodge concernant les cas n° 2318 et 2655, l'intervenant note que le comité s'attend à ce que le gouvernement fournisse des informations supplémentaires sur les mesures concrètes qui ont été prises pour mettre en

œuvre les recommandations du comité afin que ce dernier puisse constater des progrès lorsqu'il examinera à nouveau ces deux cas en octobre 2015.

64. L'intervenant attire également l'attention sur les cas: n^{os} 3063 (Colombie) concernant la violation du droit de négociation collective dans plusieurs compagnies d'électricité; 3025 (Egypte) concernant des violations graves et systématiques du droit à la liberté syndicale, y compris des problèmes d'ordre législatif liés à des restrictions du droit de grève et à des ingérences dans le processus électoral, ainsi qu'à des restrictions du droit d'organisation et de négociation collective; et 3018 (Pakistan) concernant des pratiques antisyndicales de la part de la direction et le fait que le gouvernement ne garantit pas l'application des principes de la liberté syndicale. L'intervenant évoque une recommandation concernant le cas n^o 2753 (Djibouti) qui rappelle que l'Union djiboutienne du travail doit pouvoir participer effectivement aux travaux de toutes les instances consultatives nationales et internationales, cela au même titre que toutes les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs dans le pays. Lors de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail, la Commission de vérification des pouvoirs a renouvelé les mesures de suivi renforcées concernant Djibouti, et l'orateur attire l'attention sur le *Compte rendu provisoire*, n^o 5C ¹, qui confirme que le gouvernement doit mettre en œuvre la recommandation.
65. Evoquant la déclaration conjointe des groupes employeur et travailleur dans laquelle les parties conviennent d'examiner les méthodes de travail du comité, l'intervenant dit que les travailleurs estiment que c'est là un exercice nécessaire pour renforcer les efforts visant à mettre en œuvre les conclusions et recommandations du comité. Cependant, les recommandations du comité doivent continuer d'être fondées sur les principes généraux de la sécurité juridique. Certes, les travailleurs se sont engagés à faire rapport au Conseil d'administration en mars 2016, lorsque les discussions sur les méthodes de travail seront terminées, mais ils n'ont pas avalisé les commentaires du porte-parole des employeurs.
66. *Le Vice-président travailleur* rend hommage à M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, et il la remercie de tous les efforts qu'elle a consentis pour soutenir le comité au cours des années, notamment de sa contribution à la modernisation des méthodes de travail. Il lui souhaite beaucoup de succès dans son nouveau rôle de présidente de l'Université maritime mondiale.
67. *S'exprimant au nom des membres gouvernementaux du Comité de la liberté syndicale*, désignés par les gouvernements de l'Argentine, de la République dominicaine, du Japon, du Kenya, de la Roumanie et de l'Espagne, un représentant gouvernemental de l'Espagne remercie le Bureau des efforts qu'il a déployés pour soutenir le travail du comité. Tous expriment leur volonté de recevoir des commentaires et des apports de la part des membres gouvernementaux du Conseil d'administration sur la question de l'amélioration des méthodes de travail du comité.
68. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* exprime sa surprise devant le fait que le cas n^o 2508 (République islamique d'Iran) a été inclus dans la liste des cas graves et urgents. Son gouvernement a fourni au comité toutes les informations demandées et a répondu à toutes ses questions. L'intervenant informe le Conseil d'administration que M. Shahabi a été libéré et qu'il a repris son travail. Le gouvernement cherche à obtenir l'accord d'un pardon pour M. Shahabi même si certaines allégations qui n'ont rien à voir avec les activités syndicales sont encore en suspens. L'orateur demande au comité de bien vouloir prendre en compte les informations qui ont été fournies.

¹ BIT: Rapports sur les pouvoirs: deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, *Compte rendu provisoire*, n^o 5C, Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015.

69. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba rappelle la préoccupation de son groupe concernant le nombre déséquilibré des cas provenant de l'Amérique latine et des Caraïbes; une fois encore, plus de la moitié des cas examinés dans le rapport sont issus de cette région. La question devrait faire l'objet d'une enquête et il conviendrait de trouver le moyen d'assurer un meilleur équilibre à l'avenir.

Décision

70. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 72, et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 101 (cas n° 3085: Algérie); 115 (cas n° 3070: Bénin); 135 (cas n° 3063: Colombie); 170 (cas n° 3080: Costa Rica); 181 (cas n° 2753: Djibouti); 200 (cas n° 3071: République dominicaine); 210 (cas n° 3025: Egypte); 234 (cas n° 2871: El Salvador); 267 (cas n° 2896: El Salvador); 282 (cas n° 2923: El Salvador); 329 (cas n° 3054: El Salvador); 353 (cas n° 2962: Inde); 371 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 389 (cas n° 2794: Kiribati); 418 (cas n° 3018: Pakistan); 428 (cas n° 3049: Panama); 437 (cas n° 2648: Paraguay); 459 (cas n° 3010: Paraguay); 482 (cas n° 3065 et 3066: Pérou); 491 (cas n° 3004: Tchad); 531 (cas n° 3105: Togo); 559 (cas n° 3098: Turquie); 618 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); 630 (cas n° 2968: République bolivarienne du Venezuela); 665 (cas n° 3059: République bolivarienne du Venezuela); 693 (cas n° 3082: République bolivarienne du Venezuela), il a approuvé le 375^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.324/INS/6.)

Septième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Avis de décès

(GB.324/INS/7)

Monsieur Jesús Urbieto

71. *Le Vice-président travailleur* déclare que le groupe des travailleurs a été attristé d'apprendre le décès de M. Jesús Urbieto, qui fut dirigeant syndical de la Confédération des travailleurs du Venezuela (CTV) et membre travailleur du Conseil d'administration de 2002 à 2005, apportant des contributions importantes au domaine de la formation et du dialogue social. Au nom du groupe des travailleurs, il présente ses sincères condoléances à la famille de M. Urbieto.

Décision

72. *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Jesús Urbieto et a invité le Directeur général à transmettre ses sincères condoléances à la famille de M. Urbieto et à l'Institut national des hautes études syndicales (INAESIN).*

(Document GB.324/INS/7, paragraphe 4.)

**Premier rapport supplémentaire:
nomination du directeur régional
pour l'Amérique latine et les Caraïbes
(GB.324/INS/7/1(Rev.))**

73. *La Présidente* déclare que le Directeur général, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, a nommé M. José Salazar-Xirinachs directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
74. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* félicite M. Salazar pour sa nomination et relève que le groupe des employeurs a largement bénéficié de son savoir et de son expérience au cours de ces années, notamment en tant que l'un des pères intellectuels du Réseau mondial pour l'apprentissage.
75. *Le Vice-président travailleur* félicite également M. Salazar et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.
76. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba félicite le nouveau directeur régional et affirme que le GRULAC est prêt à le soutenir dans ses nouvelles fonctions.
77. *Un représentant du gouvernement du Panama* exprime l'espoir que le bureau régional soutiendra son gouvernement dans son engagement à éradiquer le travail des enfants d'ici à 2020.
78. *Le directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes* remercie le Directeur général de la confiance qu'il lui a accordée. Il fait part de son enthousiasme à l'idée de prendre ses nouvelles fonctions dans sa région d'origine, avec ce que cela représente comme défis à relever et nouvelles possibilités.

Décision

79. *Le Conseil d'administration a pris note de cette nomination, à laquelle le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration.*

(Document GB.324/INS/7/1, paragraphe 4.)

**Deuxième rapport supplémentaire: inclusion
de la Fédération de Russie dans la liste
à établir en vertu de l'article 5, paragraphe 6,
de la convention (n° 185) sur les pièces
d'identité des gens de mer (révisée), 2003
(GB.324/INS/7/2)**

80. *Le Vice-président travailleur* accueille favorablement le rapport, rappelle l'accord tripartite sur la révision des annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, de manière à les actualiser, et souscrit à la norme sur le passeport électronique, largement adoptée, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il dit espérer que l'adoption des annexes révisées favorisera une plus large ratification de la convention.

81. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie remercie l'OIT d'avoir inclus son pays dans la liste et espère qu'il en sera bientôt de même pour d'autres pays.*

Décision

82. *Prenant note de l'avis favorable figurant dans le rapport de l'évaluation indépendante présenté par la Fédération de Russie en vertu de l'article 5, paragraphe 4, de la convention n° 185, dans l'évaluation de l'expert technique du BIT et dans le rapport du groupe d'examen constitué en application des dispositions adoptées en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention, le Conseil d'administration a approuvé l'inclusion de la Fédération de Russie dans la liste des Membres ayant ratifié la convention qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales mentionnées à l'article 5, paragraphe 1, de ce texte, étant entendu que cet Etat sera le premier à figurer sur cette liste.*

(Document GB.324/INS/7/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport supplémentaire: dispositions financières à prendre en vue de la réunion d'une commission tripartite maritime ad hoc (GB.324/INS/7/3)

Décision

83. *Le Conseil d'administration a décidé que le coût de la commission tripartite maritime ad hoc, estimé à 224 500 dollars E.-U., sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II, étant entendu que, si cela s'avérait ensuite impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement au cours de la période biennale 2016-17.*

(Document GB.324/INS/7/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.324/INS/7/4)

Résultat

84. *Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe au document GB.324/INS/7/4.*

(Document GB.324/INS/7/4, paragraphe 4.)

**Cinquième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des inspecteurs du travail (SIT)
(GB.324/INS/7/5)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

85. Le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé le rapport du comité tripartite contenu dans le document GB.324/INS/7/5;*
- b) *a encouragé le gouvernement, sur la base des conclusions figurant aux paragraphes 84, 94, 97, 111, 115, 118, 123, 126, 129, 134, 138, 140, 144, 146, 155, 156, 159, 165, 170 et 180, à prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des dispositions de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;*
- c) *a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) du suivi des questions soulevées dans le rapport en ce qui concerne l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;*
- d) *a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation du Syndicat des inspecteurs du travail (SIT) alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.*

(Document GB.324/INS/7/5, paragraphe 181.)

**Sixième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale ouvrière bolivienne (COB)
(GB.324/INS/7/6)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

86. A la lumière des éléments sur lesquels se fondent les conclusions du comité tripartite exposées aux paragraphes 20 à 28 du rapport (document GB.324/INS/7/6), le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport et en particulier la conclusion formulée par le comité au paragraphe 28;**
- b) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Centrale ouvrière bolivienne (COB) alléguant l'inexécution par l'Etat plurinational de Bolivie de la convention n° 111.**

(Document GB.324/INS/7/6, paragraphe 29.)

**Huitième rapport supplémentaire: réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du centre et du sud du Portugal, le Syndicat XXI – Syndicat du personnel administratif, des techniciens et des opérateurs des terminaux à conteneurs du port de Sines, le Syndicat des dockers du port d'Aveiro et le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du port de Caniçal
(GB.324/INS/7/8)**

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

87. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le rapport du comité tripartite contenu dans le document GB.324/INS/7/8;**

- b) *a encouragé le gouvernement à continuer de privilégier le dialogue social à l'occasion de futures réformes dans le secteur portuaire et à présenter des informations à la Commission d'experts sur les résultats atteints suite aux mesures prises dans un cadre tripartite en vue de l'amélioration continue des conditions de travail et de l'efficacité dans les ports (paragraphe 57);*
- c) *a invité le gouvernement à présenter des informations à la Commission d'experts sur les mesures prises par les autorités concernées et les organisations d'employeurs signataires de l'Accord du 12 septembre 2012 pour le nouveau cadre juridique du secteur portuaire, en incluant des données statistiques comparatives actualisées sur l'effectif des ports dans le pays, y compris des informations sur le nombre de dockers temporaires ou occasionnels (paragraphe 83) et concernant les mesures prises pour la mise en conformité des conventions collectives en vigueur dans les différents ports du pays avec le nouveau cadre juridique du travail portuaire comme prévu par la loi n° 3/2013 (paragraphe 84);*
- d) *a confié à la Commission d'experts le suivi des questions soulevées dans le rapport du comité en ce qui concerne l'application de la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973;*
- e) *a rendu disponible au public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation ouverte par le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du centre et du sud du Portugal, le Syndicat XXI – Syndicat du personnel administratif, des techniciens et des opérateurs des terminaux à conteneurs du port de Sines, le Syndicat des dockers du port d'Aveiro et le Syndicat des dockers, manutentionnaires et pointeurs du port de Caniçal alléguant le non-respect de la convention n° 137 par le Portugal.*

(Document GB.324/INS/7/8, paragraphe 85.)

Neuvième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale internationale et la Fédération internationale des ouvriers du transport (GB.324/INS/7/9)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

88. A la lumière des conclusions qui figurent aux paragraphes 25 à 48 du rapport du comité tripartite (document GB.324/INS/7/9), le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé le rapport;*
- b) *a prié le gouvernement de tenir compte des mesures préconisées aux paragraphes 32, 35, 36, 40, 42, 46 et 48 pour que les salariés concernés bénéficient de la protection accordée par la convention;*
- c) *a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de donner suite aux points soulevés dans ce rapport, en particulier aux paragraphes énumérés à l'alinéa b), en ce qui concerne l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958;*
- d) *a rendu public le rapport et déclaré close la procédure de réclamation.*

(Document GB.324/INS/7/9, paragraphe 49.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Ukraine de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats d'Ukraine, la Fédération des travailleurs des transports d'Ukraine, l'Association des syndicats autonomes panukrainiens, l'Association des syndicats panukrainiens et des associations syndicales «lednist», la Confédération des syndicats indépendants d'Ukraine et la Fédération des syndicats des travailleurs des petites et moyennes entreprises d'Ukraine
(GB.324/INS/8/1)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

- 89. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable et il a désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.**

(Document GB.324/INS/8/1, paragraphe 5.)

Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par la Centrale des travailleurs de l'Argentine (CTA autonome) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.324/INS/8/2)

(Le Conseil d'administration examine ce rapport en séance privée.)

Décision

90. A la lumière des informations contenues dans le document GB.324/INS/8/2 et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation était recevable aux termes de l'article 2, paragraphe 2, du Règlement. De plus, sur le fondement de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement et dans la mesure où la réclamation porte sur une convention relative aux droits syndicaux, le Conseil d'administration l'a renvoyée au Comité de la liberté syndicale pour qu'il l'examine conformément aux articles 24 et 25 de la Constitution.

(Document GB.324/INS/8/2, paragraphe 5.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions
(GB.324/INS/9)

Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du transport routier
(Genève, 12-16 octobre 2015)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision

91. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- **Organisation internationale de normalisation (ISO);**
- **Union internationale des transports routiers;**
- **Association internationale de la sécurité sociale (AISS).**

(Document GB.324/INS/9, paragraphe 3.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

***Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé
au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole
et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires
et subarctiques de l'hémisphère Nord***
(Genève, 26-29 janvier 2016)

92. *La Présidente* déclare que, conformément à la pratique établie, la désignation d'un représentant du Conseil d'administration pour participer à la réunion et la présider se fait parmi les membres employeurs du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs a désigné M. Peter Woolford.

Décisions

93. ***Le Conseil d'administration a désigné M. Peter Woolford (employeur, Canada) pour le représenter à cette réunion et en être le président.***

(Document GB.324/INS/9, paragraphe 4.)

94. ***Le Conseil d'administration a pris note des autres informations présentées dans le document GB.324/INS/9.***

Autres questions

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024

95. *Un représentant du gouvernement du Brésil* rappelle que, dans sa résolution 68/237, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024, avec l'objectif de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale de manière à garantir aux personnes d'ascendance africaine le plein exercice de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. L'Assemblée générale a appelé les organisations internationales à mieux faire connaître et à largement diffuser la Déclaration et le Programme d'action de Durban et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; à aider les Etats à mettre pleinement et effectivement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban; à recueillir des données statistiques; à inclure la question des droits de l'homme dans les programmes de développement; et à honorer et à préserver la mémoire des personnes de descendance africaine. L'OIT devrait mettre à profit cette décennie pour lutter contre les conséquences durables de l'esclavage, dans le cadre élargi du tripartisme et des normes internationales du travail relatives à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance. L'orateur demande par conséquent l'inscription à l'ordre du jour de la session de mars 2016 du Conseil d'administration d'un point spécifique afin d'examiner les actions à mener et de fournir des orientations au Bureau.

Annexe

Bureau international du Travail – Conseil d’administration International Labour Office – Governing Body Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración

**324^e session – Genève – juin 2015
324th Session – Geneva – June 2015
324.^a reunión – Ginebra – junio de 2015**

Liste finale des personnes assistant à la session Final list of persons attending the session Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 26
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 32
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 37
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 38
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 39
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 40
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 41
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 44
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 45

Membres gouvernementaux titulaires
Miembros gubernamentales titulares
Titular Government members

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Ms M. KAJI (Japan)
--	---------------------------

Algérie Algeria Argelia

M. A. BERKATI, directeur, relations professionnelles, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M^{me} B. YEKKEN, directrice des études juridiques et de la coopération, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. A. MERCHICHI, sous-directeur du dialogue social, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M^{me} H. KHERROUR, secrétaire des affaires étrangères, mission permanente, Genève.

Allemagne Germany Alemania

Mr K. GÜNTHER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Angola

M. A. CORREIA, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. D. N'GOVE LUSSOKE, directeur du cabinet d'interchange, ministère du Travail.

accompagné(s) de:

M. A. NZITA MBEMBA, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

M. A. GUIMARÃES, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Argentine Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sr. L. ABBENANTE, Secretario de Embajada, Misión Permanente, Ginebra.

Brésil Brazil Brasil

Ms R. DUNLOP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. DALCERO, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief of the International Organizations Division, Ministry of Labour and Employment.

Mr F. DE SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms I. HRISTOVA, Director a.i., Ministry of Labour and Social Policy.

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. EVTIMOV, Head, International Organizations and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HOU, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr C. LY, Member of the Council of Jurists, Council of Ministers.

Mr S. YANG, Chief of ILO Bureau, Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Ms V. SOVANN, Adviser, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr C. BOU, Advisor to the Ministry of Labour and Vocational Training.

Chine China

Mr X. DAI, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

substitute(s):

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. RONG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

**République de Corée
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. CHOI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. CHOI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. KWON, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

**Emirats arabes unis
United Arab Emirates
Emiratos Árabes Unidos**

Mr H. ALSUWAIDI, Assistant Undersecretary for Labour Affairs, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister for International Relations, Ministry of Labour.

Mr A. ALMARZOOQI, Director, International Relations Office, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr O. ALZAABI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. ALSHAMSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

substitute(s):

Mr D. SUN, Political and Specialized Agencies Officer, Permanent Mission, Geneva.

France Francia

M. C. JEANNEROT, délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M^{me} M. BAUDURET, chef du bureau international travail, emploi, affaires sociales, droits de l'homme, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

accompagné(s) de:

M. P. ROZET, conseiller pour les affaires sociales, mission permanente, Genève.
M^{me} A. CHOPARD.

Ghana

Mr S. EDDICO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. SAMMY-LONGMAN, Chief Director, Ministry of Employment and Labour Relations.
Mr J. AMENOWODE, Chairman, Parliamentary Select Committee on Employment.
Mr E. APPREKU, Deputy Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. MENSAH, Secretary, Parliamentary Select Committee.
Mr R. MODEY, Special Adviser, Ministry of Employment and Labour Relations.
Mr G. SMITH-GRAHAM, Chief Executive Officer, Fair Wages and Salaries Commission.
Ms E. OFORI-AGYEMANG, Director, Policy Planning, Monitoring and Evaluation Division, Ministry of Employment and Labour Relations.
Ms A. ATTIPOE, Director, Human Resource, Ministry of Employment and Labour Relations.
Mr E. NARH KORTELEY, Acting Chief Labour Officer, Ministry of Employment and Labour Relations.
Mr O. YIADOM, Head, National Tripartite Secretariat, Ministry of Employment and Labour Relations.
Mr R. ACHEAMPONG, Member, Parliamentary Select Committee.

Mr A. GYAN-TUTU, Member, Parliamentary Select Committee.
Mr O. AGYEKUM, Member, Parliamentary Select Committee.

Inde India

Mr S. AGGARVAL, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr V. REDDY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr M. KUMAR GUPTA, Director, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Ms A. BAPAT, Director (LC & ILAS), Ministry of Labour and Employment.
Mr B.N. REDDY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr K.M.S. KHALSA, Undersecretary, Ministry of Labour and Employment.
Mr S. MANI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

République islamique d'Iran Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr M. VAGHFI, Director General for International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr R. BEHZAD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Italie Italy Italia

M^{me} M. ARMELLIN, premier conseiller, mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M^{me} L. MARRAMA, mission permanente, Genève.

Japon Japan Japón

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. ISAWA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms M. KAJI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Chairperson of the ILO Governing Body, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. KATSUDA, Vice Director-General, Employment Security Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

accompanied by:

Mr K. SUZUKI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. HIRASHIMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. SUNAYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. HOMMA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Ms R. OMAMO, Cabinet Secretary of Labour, Social Security and Services.

substitute(s):

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour, Social Security and Services.

accompanied by:

Mr P. KOSGEI, Director-General, National Industrial Training Authority, Ministry of Labour, Social Security and Services.

Mr J. MWANZIA, Assistant Labour Commissioner, International Labour Affairs and Social Security, Ministry of Labour, Social Security and Services.

Mr S. MBATHA, Director, Occupational Safety and Health, Ministry of Labour, Social Security and Services.

Ms E. ONUKO, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. HEREDIA ACOSTA, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad de Asuntos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Panama Panamá

Sr. R. NUÑEZ MORALES, Jefe de la Oficina de Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. D. MONTENEGRO, Director General, Carrera Administrativa, Ministerio de la Presidencia.

Sra. I. ATENCIO, Asesora, Políticas de Empleo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. M. ALVAREZ, Jefa, Departamento de Productividad y Salario Mínimo, Oficina de Planificación, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

**Roumanie Romania
Rumania**

Ms M. CIOBANU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

**Royaume-Uni
United Kingdom
Reino Unido**

Mr M. FITCHES, Team Leader, Department
for Work and Pensions.

substitute(s):

Ms N. NOBLE, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Fédération de Russie
Russian Federation
Federación de Rusia**

Mr S. DIYACHENKO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. BOGATYREV, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Ms H. BORHAN, Undersecretary of Labour,
Ministry of Labour and Administrative
Reform.

substitute(s):

Ms T. FARAH, General Director, International
Relations, Ministry of Labour and
Administrative Reform.

accompanied by:

Mr N. OSMAN, Government Counsel,
Ministry of Labour and Administrative
Reform.

Mr A. DAOUD, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago**

Ms C. SMITH, Permanent Secretary (Ag.),
Ministry of Labour and Small and Micro-
Enterprise Development.

substitute(s):

Mr J. SANDY, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms M. RAMPERSAD, Head, International
Affairs Unit, Ministry of Labour and Small
and Micro-Enterprise Development.

Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms M. FONROSE, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr L. GENÇ, Counsellor for Labour and Social
Security, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms F. KALE, Expert, Ministry of Labour and
Social Security.

Ms E. BILEN, Expert, Ministry of Labour and
Social Security.

Mr M. AKIN, Expert, Ministry of Labour and
Social Security.

Mr N. KODAL, Expert, Ministry of Labour and
Social Security.

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)**

Sr. E. COLMENARES, Viceministro para
Derechos y Relaciones Laborales.

suplente(s):

Sr. J. VALERO BRICEÑO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. R. SÁNCHEZ, Embajadora, Representante
Permanente Alterna, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. Y. ÁLVAREZ, Directora de Registros de Organizaciones Sindicales, Ministerio del Poder Popular para el Proceso Social de Trabajo.

Zimbabwe

Ms P. MUPFUMIRA, Minister of Public Service, Labour and Social Welfare.

substitute(s):

Mr N. MASOKA, Permanent Secretary for Public Service, Labour and Social Welfare, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr T. MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. VUSANI, Director, Labour Administration, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

Ms M. MUKONDOMI, Director of Finance, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

accompanied by:

Mr P. MUDYAWABIKWA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. PARAKOKWA, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Social Services.

Ms K. SHUMBAYAONDA, Minister's Aide.

Mr C. CHISHIRI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. CHIVAKE, Legal Adviser, Public Service Commission.

Membres gouvernementaux adjoints**Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Albanie Albania**

Mr B. SALA, Adviser to the Minister, Ministry of Social Welfare and Youth.

substitute(s):

Ms B. ZOTO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Australie Australia

Ms J. PITT, Minister Counsellor (Employment).

substitute(s):

Ms J. ANDERSON, Branch Manager, Participation and International Labour Branch, Department of Employment.

accompanied by:

Mr R. SAUNDERS, Assistant Director, International Labour Section, Department of Employment.

Ms S. MHAR, Assistant to the Minister Counsellor (Employment).

Ms J. KAINE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. MENADUE.

Bahreïn Bahrain Bahrein

Mr F. MOHAMED, Director of Public and International Relations, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr H. ALSHAMI, Head for Occupational Safety, Ministry of Labour.

Bangladesh

Mr S. SALEHIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Belgique

M^{me} T. BOUTSEN, conseillère générale, division des affaires internationales, service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

Botswana

Ms G. KOKORWE, Acting Deputy Commissioner of Labour and Social Security, Ministry of Labour and Home Affairs.

substitute(s):

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Brunéi Darussalam
Brunei Darussalam**

Mr R. YUSOF, Acting Commissioner of Labour, Department of Labour, Ministry of Home Affairs.

substitute(s):

Mr P. BIN PG KAMIS, Assistant Commissioner of Labour, Department of Labour, Ministry of Home Affairs.

Ms N. HAJI HUSSIN, Assistant Commissioner of Labour, Department of Labour, Ministry of Home Affairs.

Burkina Faso

M. J. NONGUIERMA, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. R. SAWADOGO, directeur des relations
et normes internationales du Travail,
ministère de la Fonction publique,
du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. U. DABIRE, deuxième secrétaire, mission
permanente, Genève.

Canada Canadá

Ms K. SANTOS-PEDRO, Director,
Multilateral Labour Affairs, Labour
Program, Employment and Social
Development Canada.

substitute(s):

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Colombie Colombia

Sra. B. LONDOÑO SOTO, Embajadora,
Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefa de la Oficina
de Cooperación y Relaciones
Internacionales, Ministerio del Trabajo.

acompañado(s) de:

Sra. A. PRIETO ABAD, Ministra
Plenipotenciaria, Misión Permanente,
Ginebra.
Sra. M. PARDO, Misión Permanente, Ginebra.

Cuba

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de
Relaciones Internacionales, Ministerio de
Trabajo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. P. BAUTISTA-MENTHA, Consejera,
Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sra. A. MENÉNDEZ PÉREZ, Embajadora,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y
Seguridad Social ante la OIT, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador,
Representante Permanente Adjunto, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. M. REMÓN MIRANZO, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. P. TOMÁS HERNÁNDEZ, Consejero de
Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. NACHER MARTOS, Jefe de Servicio,
Consejería de Empleo y Seguridad Social,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente,
Consejería de Empleo y Seguridad Social,
Misión Permanente, Ginebra.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr N. BOTORA, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr A. ADEWO, Director, Employment
Promotion, Ministry of Labour and Social
Affairs.

accompanied by:

Mr F. SENBETE, Director, Harmonious Industrial Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Ms E. WOLDETSADIK, Head, Minister's Office of Labour and Social Affairs.
 Ms Y. HABTEMARIAM, Second Secretary.
 Mr Y. ALEMU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Indonésie Indonesia

Mr T. WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms H. RUMONDANG, Director, Institution and Community Industrial Relations.

accompanied by:

Ms L. WARDHANI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. FIRDAUSY, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. ERMINA, Director.
 Ms M. WULANDARI, Director.
 Mr B. NARARARYA, Ministry of Foreign Affairs.

Jordanie Jordan Jordania

Ms S. MAJALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. MA'AITAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Lesotho

Mr T. MABETHA, Principal Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A. RASERA, Administrator, Workmen Compensation Trust Fund.
 Mr M. LESIA, Ministry of Labour and Employment.
 Ms M. MASUPHA, Ministry of Labour and Employment.
 Mr N. JAFETA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Ms N. DULKINAITÉ, Specialist, International Law Division, Department of International Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

Mali Malí

M. M. KONATE, conseiller technique, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

suppléant(s):

M. F. COULIBALY, directeur national du Travail, ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

accompagné(s) de:

M. D. TRAORE, conseiller, mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. H. OULD T'FEIL BOWBE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

suppléant(s):

M. M. CHOUEIB, deuxième conseiller, mission permanente, Genève.

Norvège Norway Noruega

Mr S. KONGSTAD, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms K. SOMMERSET, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. GEDE VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms T. KNUTSEN, Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistán

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. RAZA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr A. BETTE, Head, International Affairs Section, International Affairs Department, Ministry of Social Affairs and Employment.

substitute(s):

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**République-Unie de Tanzanie
United Republic of Tanzania
República Unida de Tanzania**

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.

substitute(s):

Mr A. MSAKI, Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr M. AYUB, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Tchad Chad

M. M. ABDERAMANE, ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

suppléant(s):

M. D. MBAIBARDOUM, secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

M^{me} N. KADE ELIZABETH, conseillère, Présidence de la République.

M^{me} A. NAGA, directrice, ministère de la Fonction publique.

M. M. MAHAMOUT, directeur général, ministère de la Fonction publique.

accompagné(s) de:

M^{me} S. DJIMADOUM, directrice, ministère de la Fonction publique.

M^{me} R. SA- NDOUDJINANG, conseillère, ministère de la Fonction publique.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr V. THANGHONG, Director, Bureau of
International Coordination, Ministry of
Labour.

substitute(s):

Ms C. THONGTIP, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. WALSH, Foreign Relations Officer,
Ministry of Labour.

Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Specialist,
International Cooperation Bureau, Office of
the Permanent Secretary, Ministry of
Labour.

Uruguay

Sr. R. GONZÁLEZ ARENAS, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. H. BARRETTO, Asesor de la Dirección
Nacional de Trabajo, Ministerio de Trabajo
y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión
Permanente, Ginebra.

Membres employeurs titulaires Titular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Mr J. RØNNEST (Denmark)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Ms L. KROMJONG (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Sr. R. SUÁREZ SANTOS (IOE)

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI).

Ms R. GOLDBERG (United States), United States Council for International Business (USCIB).

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation (CEC).

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren/Japan Business Federation (NICC).

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman, Tzoro.

M. M. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Adviser to the Executive Committee, Bangladesh Employers' Federation.

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary General, Employers' Federation of Thailand.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, Confederation of Danish Employers (DA).

M. A. SAVANÉ (Guinée), secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP).

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner, Penningtons Manches LLP.

Ms S. TEXEIRA DE SOUSA (Brazil), Confederação Nacional da Indústria (CNI).

Mr A. WALCOTT (Barbados), Executive Director, Barbados Employers' Confederation (BEC).

Mr P. WOOLFORD (Canada), Executive Director, Canadian Employers Council.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), Confédération patronale gabonaise.

M. F. BALBOUL (Liban).

Mr H. CHIBANDA (Zambia), Executive Director, Zambia Federation of Employers (ZFE).

Sr. A. LINERO (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).

Mr K. NAUMAN (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), President and Secretary General, Iran Confederation of Employers Association (ICEA).

Autres personnes assistant à la session:

Other persons attending the session:

Otras personas presentes en la reunión:

Mr M. CONZEMIUS (Germany).

Mr M. MORAVEJ HOSSEINI (Islamic Republic of Iran).

Ms S. TASDIGHI (Islamic Republic of Iran).

Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	
Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	M. L. CORTEBEECK (Belgique)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)
Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Ms E. BUSSE (ITUC)

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU K).

Ms A. BUNTENBACH (Germany), Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB).

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC).

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical (UNTA-CS).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress (TUC).

Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr K. ROSS (United States), Deputy Policy Director, American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO).

Mr T. SAKURADA (Japan), Takashimaya Labour Union.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail (CGT).

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr M. AL MAAYTAH (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions (GFJTU).

Mr A. AMANCIO VALE (Brazil), Executive Director, Secretaria de Relações Internacionais, Central Unica dos Trabalhadores (CUT).

Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Ms S. CAPPUCCIO (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.

M. F. DJONDANG (Tchad), secrétaire général, Union des syndicats du Tchad (UST).

M^{me} A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail (UMT).

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta encargada de Política de Equidad de Género, Confederación Nacional de Unidad Sindical (CNUS).

M. M. GUIRO (Sénégal), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.

Ms M. LIEW KIAH ENG (Singapore), SMOU General Secretary.

Mr M. MAUNG (Myanmar), General Secretary, Federation of Trade Unions (FTUM).

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark (LO).

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT).

Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Vice-President, Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV).

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of the International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr G. THALLINGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Ms H. EL TAHER ABDALLA, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

El Salvador

Sr. J. MAZA MARTELLI, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. MENÉNDEZ ESPINOZA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Fidji Fiji

Mr J. KONROTE, Minister of Employment, Productivity and Industrial Relations.
 Ms N. KHAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms R. MANI, Barrister and Solicitor, Office of the Attorney General.
 Ms V. VAREA, Director, Labour Policy and Productivity, Ministry of Employment, Productivity and Industrial Relations.
 Ms N. KHATRI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. PRATAP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Ms E. CHRYSANTHOU, Head, Directorate of International Relations, Ministry of Labour, Social Security and Welfare.
 Mr A. BOUDOURIS, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. LASKARIDOU, Directorate of International Relations, Ministry of Labour, Social Security and Welfare.
 Mr G. PAPADATOS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Guatemala

Sr. F. VILLAGRAN DE LEON, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Ms K. PELEI, Adviser, Ministry for National Economy.
 Ms Z. TVARUSKÓ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Irlande Ireland Irlanda

Mr D. SHERIDAN, Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.

Koweït Kuwait

Mr A. AL-RASHIDI, Supervisor, Foreign Relations Department, Public Authority for Manpower.

Mr J. AL-ALI, Supervisor, Labour Coordination Department, Public Authority for Manpower.

Lettonie Latvia Letonia

Mr R. JANSONS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KORCAGINS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. DREIMANE ARNAUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mozambique

M. E. MAVILA, directeur national, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. J. DENGGO, conseiller, mission permanente, Genève.

Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. AUNG, Director-General, Department of Labour, Ministry of Labour, Employment and Social Security.

Mr M. SOE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. TUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. NYEIN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. YE HTUN, Deputy Director, Ministry of Labour, Employment and Social Security.

Mr K. LWIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. WIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. NAING, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. TUN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. SWE, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Namibie Namibia

Mr E. NGHIMTINA, Minister of Labour, Industrial Relations and Employment.

Mr B. SHINGUADJA, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Social Welfare.

Ms E. AMUTENYA, Personal Assistant.

Ms V. YA TOIVO, Special Adviser to the Minister, Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment.

Niger Níger

M. A. ELHADJI ABOU, ambassadeur, représentant permanent, mission permanente, Genève.

M^{me} M. KOUNTCHE GAZIBO, premier secrétaire, mission permanente, Genève.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Principal Adviser, International Strategy and Partnerships, Ministry of Business, Innovation and Employment.

Ms J. RUSSELL, Senior Adviser, International Strategy and Partnerships, Ministry of Business, Innovation and Employment.

Portugal

Mr J. ROSA MACEDO, Director of Labour Conditions, Directorate-General for Employment and Industrial Relations.

Mr A. VALADAS DA SILVA, Social Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Qatar

Mr M. AL-SIDDIQI, Representative of the
Ministry of Labour and Social Affairs,
Permanent Mission, Geneva.

Mr S. AL-MARRI, Director of the Legal
Affairs Department, Ministry of Labour and
Social Affairs.

Mr K. AL-SULAITI, Director of the
Information System Management, Ministry
of Labour and Social Affairs.

**Singapour Singapore
Singapur**

Mr K. FOO, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Mr J. HAN, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Ms J. BOO, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. L. KARRER, deuxième secrétaire, mission
permanente, Genève.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Union européenne
European Commission
Unión Europea**

Mr P. SØRENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr M. FERRI, Minister Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Ms E. PICHOT, Team Leader, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate for Employment and Social Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate for Employment and Social Inclusion, European Commission.

Ms B. LOPEZ MARTINEZ, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de los Empleadores

Ms L. KROMJONG, Secretary-General.
Mr R. SUÁREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Ms R. GONZÁLEZ, Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.
